

Madame Elisabeth BORNE
Ministre des Transports
Hôtel le Play - 40, rue du bac
75007 PARIS

Bordeaux, 20 février 2018

LRAR 1A 124 381 0796 1

Réf. : AM18-57

Objet : Comité national du transports publics particuliers à la personne

Madame la Ministre,

Vous avez récemment indiqué votre volonté d'installer début mars le Comité national du T3P, instance prévue à l'article D. 3120-16 du code des transports.

Comme vous le savez, l'OTRE au titre des LOTI et sa fédération adhérente la FLA - CSNERT (Organisation professionnelle reconnue et historique des activités de grandes remises et de VTC) ont participé très activement à l'ensemble des travaux relatifs à la mise en œuvre de la loi GRANDGUILLAUME.

Nos deux fédérations contribuent déjà à la mise en place des commissions locales prévues à l'article D. 3120-21 du code des transports.

À notre grand étonnement leur mise en œuvre reste à ce jour très incomplet et leurs compositions nous apparaissent parfois anormales. Dans le même ordre et sauf erreur de notre part, l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes prévu à l'article D. 3120-12 du code des transports n'a pas été mis en place.

L'OTRE et la FLA - CSNERT entendent bien pouvoir intégrer le Comité national du T3P.

Aussi, nous sollicitons votre haute bienveillance afin que notre demande soit suivie d'effet :

- La FLA - CSNERT, au titre des représentants des professionnels du secteur du transport public particulier à la personne,
- L'OTRE, au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences en matière de transports publics particuliers de personnes, et notamment des activités LOTI.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Camille RECHARD
Président de la FLA - CSNERT
Président du conseil de métier
T3P de l'OTRE



Aline MESPLES
Présidente de l'OTRE